



Règlement Intérieur

JUDO JUJITSU CLUB

Cormeilles en Parisis

A- FORMALITES

- Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, au sein du Judo Jujitsu club de CORMEILLES doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription avec la mention « apte à la pratique du judo jujitsu en compétition »
- Article 3 : Le paiement des cotisations est annuel (un échelonnement est possible, remise des chèques à l'inscription) et non remboursable.
- Article 4 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

B – DISCIPLINE

- Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.
- Article 2 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Article 3 : Les spectateurs sont autorisés au dojo pendant les cours sous conditions :
 - De silence
 - Aucune intervention n'est tolérée pendant le déroulement des cours (pour toutes remarques prendre rdv avec le directeur technique Patricia FLOQUET ou Mme la présidente Régine ROUCOU)
- Article 4 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement
- Article 5 : En cas d'accident, parents et un membre du comité directeur seront prévenus
- Article 6 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- Article 7 : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.
- Article 8 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas la possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- Article 9 : Tous les élèves doivent respecter les lieux (ne pas se suspendre aux protections murales...)

C- COMPETITIONS

- Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions à tous les niveaux
- Article 2 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- Article 3 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.

- Article 4 : Une demande de participation financière peut être demandée pour l'accompagnement ou l'engagement aux compétiteurs.
- Article 5 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles dûment rempli.

D- HYGIENE

- Article 1 : Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires. Les vestiaires ne sont pas mixte y compris pour les parents accompagnant les enfants, par respect pour les autres pratiquants de toutes les disciplines.(Nous vous conseillons de mettre en judogi les plus petits à la maison et de leur rajouter un survêtement par dessus qui sera retiré avant de pénétrer dans le dojo).
- Article 2 : Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
 - avoir son judogi propre
 - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
 - enlever tout objet métallique ou fantaisies (bijoux, montre....)
 - porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
 - monter sur le tatami pieds nus. La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- Article 3 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Tous les licenciés et tous les parents doivent s'engager à respecter le règlement intérieur du Judo Jujitsu Club CORMEILLES EN PARISIS, les règles de vie en société, le règlement de la FFJudo et les règles du Judo (code moral...).

